

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 18 janvier 2024, à 18 h 15, sous la présidence de Monsieur Edouard ROCHER, à la salle Jacques Miro.

ETAIENT PRESENTS : MM. ROCHER, HERAIL, PECH, RUIZ, CALVO, IMBERNON, GANDOLFO, BADIN, ALARD, AGUZOU, DURAND, Mmes BOUTIE, SAUNIERE, SAOULI-SUCHAIL, NAVARRO, POURTIER, IZARD, BOUSQUET

## ABSENTS EXCUSES :

Madame MATEILLE donne pouvoir à Mme SAUNIERE  
Monsieur MARONDA donne pouvoir à M. HERAIL  
Monsieur BREZET donne pouvoir à M. PECH  
Monsieur PARACUELLOS donne pouvoir à M. RUIZ

ABSENTS : Mme ALVAREZ, PETREMANN DROUOT, FARGUES, FEIT, MM. OROZCO, LEFÈVRE, BRIQUÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Michèle NAVARRO

## A L'ORDRE DU JOUR

- Installation de Monsieur Patrick ALARD en qualité de conseiller municipal
- Budget de la commune - exercice 2023 : virement de crédits
- Modification du nombre d'adjoints
- Fixation de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus
- Majoration des indemnités de fonction des élus
- Garantie d'emprunt sollicitée par ALOGEA pour la construction de logements locatifs sociaux rue de l'espérance
- Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics adressés par le Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération
- Questions diverses.

## DELIBERATIONS

- Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Domaines	Date	Objet
Emprunts		
Marchés publics		
Concessions	28/11/2023	<u>Achat concession dans le cimetière communal</u> (terrain, case de columbarium) - Madame Séverine BANOS - concession perpétuelle - à compter du 12 décembre 2023 - N° 52 du carré 14 de 5,40 mètres superficiels - 563,87 €
Rémunérations et honoraires		
Reprise d'alignement		
Droit de préemption		
Justice		
Accidents véhicules		
Lignes de trésorerie		
Demande de subvention	27/12/2023	<u>Projet d'activités présenté par le Relais Petite Enfance itinérant</u> Montant estimatif du projet : à 2 553,70 € HT (soit 3

		064,44 € TTC). Plan de financement : CAF de l'Aude (80%) : 2 042,96 € Commune (Autofinancement) : 510,74 €
Régies		
Location de biens immobiliers		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15. Il demande à l'assemblée d'élire son secrétaire de séance. Il propose Madame Michèle NAVARRO laquelle en l'absence d'autres candidats est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil précédent.

Monsieur Aguzou informe l'assemblée que le compte rendu est incomplet car il a précisé l'article de loi afférent à la diffusion des séances des assemblées délibérantes.

Il redit en séance à Monsieur Hérail par rapport à la question sur la diffusion des images que filmer une assemblée délibérante est donc autorisé.

Monsieur Rocher précise que pour être retranscrit dans le compte rendu, il faut que les propos soient tenus. Monsieur Aguzou affirme qu'il les a tenus et demande leur retranscription. Il précise également qu'il souhaite que les élus qui s'expriment ne soient pas parasités car leurs dires ne sont pas ensuite correctement retranscrits.

Monsieur le Maire en séance maintient sa position.

Note de la rédaction : Monsieur Aguzou a fourni l'enregistrement sonore des débats qui démontre effectivement qu'il a indiqué disposer de l'article du tribunal et que la loi dit - au terme de l'article 2121-18 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article, que ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Il informe par ailleurs qu'au terme d'une décision d'un tribunal administratif, les séances du conseil municipal peuvent être retransmises.

Mention est faite de cette information dans le présent compte rendu.

Madame Izard indique que le Maire avait affirmé que le lien de diffusion des rapports sur la qualité et le prix des services publics avait été envoyé alors qu'il ne l'a pas été. Monsieur le Maire précise qu'effectivement le lien n'avait pas été envoyé mais qu'il pensait dans un premier temps qu'il l'avait été.

Madame Izard demande à ce que le mot « rappelle » remplace le mot « demande » lorsqu'elle évoque le Comité Local de Santé. Monsieur le Maire propose que cette modification soit entérinée.

Le compte-rendu est adopté à la majorité des voix avec 4 voix contre (Mesdames Izard et Bousquet, Messieurs Aguzou et Durand).

## DELIBERATIONS

### 📄 - Objet : Budget de la commune - Exercice 2023 : décision modificative budgétaire n°5

Monsieur Olivier PECH informe ses collègues qu'à ce stade de l'exécution budgétaire, il convient de modifier le budget 2023 de la commune, pour prendre en compte des dépenses imprévues ou insuffisamment prévues au budget primitif 2023 en section de fonctionnement.

Suite à l'augmentation importante des taux d'intérêts survenue en 2023 ayant impacté les annuités des emprunts contractés à taux variable, les crédits inscrits sur les articles 66111 - intérêts réglés à l'échéance et 66112 - Intérêts - rattachement des ICNE sont insuffisants. Monsieur Pech précise qu'il s'agissait de la dernière mensualité et que la modification devait impérativement être faite avant le 31 janvier pour que la dernière échéance de 2023 soit payée sur 2023. Il indique que les emprunts à taux variable en question sont indexés sur l'Euribor et ne sont pas classés parmi les emprunts dits toxiques.

En conséquence, il est proposé d'augmenter les crédits sur les articles suscités et de financer ces augmentations par un accroissement de recettes sur l'article 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutations, comme ci-dessous.

➤ En section de fonctionnement

Libellé	Chapitre		DEPENSES		RECETTES	
Intérêts réglés à l'échéance	66	01	66111	+ 2 971 €		
Intérêts - rattachement des ICNE	66	01	66112	+ 3 328 €		
Taxe additionnelle aux droits de mutation	73	01			7381	+ 6 299 €
				<b>+ 6 299 €</b>		<b>+ 6 299 €</b>

Cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances qui s'est réunie le Mardi 9 janvier 2024.

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative budgétaire telle que proposée ci-dessus.

**Objet - Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe ses collègues que par courrier en date du 20 Décembre 2023, Monsieur Medhi Lambert a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire et de ses fonctions de conseiller municipal. Par courrier en date du 08 janvier 2024, le Préfet de l'Aude nous informait que cette démission était acceptée à compter du 03 janvier 2024.

Aussi, il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de conseiller municipal. Par courrier en date du 08 janvier 2024, Madame Véronique Chartreux, candidate suivante sur la liste « Union Coursan 2020 », nous a fait part de son refus de siéger pour des raisons d'éloignement de la Commune. Monsieur Patrick Alard, candidat suivant a indiqué, par courrier en date du 09 janvier 2024, qu'il acceptait ce poste.

Aussi, Monsieur Patrick Alard est installé, en qualité de conseiller municipal au sein de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Alard d'avoir accepté de siéger au sein du conseil municipal même s'il participait déjà à certaines commissions extra-municipales. Il remercie également Monsieur Medhi Lambert, qui commence une autre vie professionnelle et personnelle dans une autre commune, pour le travail qu'il a effectué pour la Ville.

L'assemblée entérine l'installation de Monsieur Patrick Alard, dans ses fonctions de conseiller municipal, suite à la démission de Monsieur Medhi Lambert et au refus de Madame Véronique Chartreux de siéger pour des raisons d'éloignement de la Commune. Le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

**Objet - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire informe ses collègues que comme indiqué supra, Monsieur Medhi Lambert a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au Maire, démission acceptée par Monsieur le Préfet de l'Aude à compter du 03 janvier 2024.

Monsieur le Maire donnera lecture des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose que l'effectif des adjoints soit porté à 7.

Madame Christine Bousquet demande ce qu'il en est des délégations consenties à Monsieur Medhi Lambert. Quid des commissions qu'il présidait ?

Monsieur le Maire précise qu'un recrutement d'un agent pour le service communication est en cours. Il y aura une nouvelle ventilation des tâches et des responsabilités.

Madame Bousquet demande toutefois comment vont être définies les grandes orientations dans les domaines en question, ce qui est de la responsabilité des élus.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Lambert faisait beaucoup d'opérationnel, qui sera désormais pris en charge par notre nouvel agent.

Monsieur Durand demande comment sera organisé le marché du 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois ?

Monsieur le Maire lui répond que cette responsabilité a été donnée à Florian Espitalier plus particulièrement. Il précise que le marché de janvier a été un peu chaotique ce qui avait déjà été le cas en janvier dernier. Il a été convenu avec les commerçants que l'année prochaine, il n'y aurait pas de marché en janvier.

Monsieur Durand demande que le numéro de téléphone du responsable pour la police municipale puisse être donné aux commerçants.

Monsieur le Maire précise que la police avait pris contact avec l'ensemble des commerçants pour connaître leurs intentions. Il indique qu'une attention particulière doit être portée à l'organisation du marché de février et qu'il faut collectivement réfléchir aux animations de l'année.

Considérant que le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal

Après discussions, l'assemblée décide à la majorité des voix par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Aguzou, Durand, Mmes Izard et Bousquet) de fixer à 7 le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

#### **Objet - Fixation de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire informe ses collègues :

Vu la démission de Monsieur Mehdi LAMBERT de son poste de conseiller municipal, et en conséquence de celui d'adjoint,

Vu l'acceptation de la démission de Monsieur Mehdi LAMBERT par le Préfet de l'Aude à compter du 3 janvier 2024,

Vu la délibération du conseil municipal portant décision de ne pas remplacer Monsieur Mehdi LAMBERT et de ramener en conséquence le nombre des adjoints de 8 à 7,

il convient de délibérer à nouveau sur les indemnités des élus.

Monsieur le Maire rappelle que dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, l'article L.2123.24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi n°2002-276 stipule dans son III :

« Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application de l'article L.2122.18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123.24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le II du présent article.

Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées au Maire et Adjointes ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes. »

Enfin la loi du 27 février 2002 prévoit dans son article 78 que la délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Le tableau sera joint à la délibération.

#### CALCUL DE L'ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE SELON L'INDICE BRUT TERMINAL EN VIGUEUR (SOIT IB 1027/IM 835 AU 1ER JANVIER 2024) SUR LA BASE DE 7 ADJOINTS

##### 1 - Indemnité maximale du Maire

Taux maximal pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants : 55% de l'indice brut 1027/IM 835

Indemnité maximale :  $4\,110,54 \times 55\%$ , soit 2 260,80 €

##### 2 - Indemnité maximale des adjoints :

Taux maximal pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants : 22% l'indice brut 1027/IM 835

Indemnité maximale pour un adjoint :  $4\,110,54 \times 22\%$  soit 904,32 €

Calcul de l'enveloppe maximale :  $2\,260,80 + 6\,330,24 \text{ €} = 8\,591,04 \text{ €}$

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à fixer le taux des indemnités du Maire, des 7 Adjointes et 4 Conseillers Municipaux délégués.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe n'est pas modifiée ni le montant des indemnités pour chaque élu.

Après discussions, l'assemblée décide à la majorité des voix par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Aguzou, Durand, Mmes Izard et Bousquet) de fixer les taux des indemnités du maire, des 7 adjoints et 4 conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

- . Maire : 45,76% de l'indice brut terminal en vigueur
- . Maires-Adjointes (du 1<sup>er</sup> adjoint au 6<sup>ème</sup> adjoint inclus) : 17,09 % de l'indice brut terminal en vigueur
- . Maires-Adjointes (7<sup>ème</sup> adjoint) : 12,12 % de l'indice brut terminal en vigueur
- . Conseillers délégués : 12,12 % de l'indice brut terminal en vigueur

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Il est précisé que les indemnités sont attribuées aux élus dès lors qu'ils ont reçu délégation du Maire.

Le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°02-2022 en date du 17 février 2022.

### Objet : Majoration des indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe ses collègues que conformément à la réglementation en vigueur en matière d'indemnités des élus, des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante, notamment aux communes suivantes :

- les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement, ainsi que les communes, sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales de ceux-ci en application de la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;
- les communes sinistrées
- les communes classées stations de tourisme
- les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification,
- les communes, qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale.

Ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée, et à partir des taux maximums autorisés. Elles doivent faire l'objet d'un vote distinct, qui intervient donc après avoir déterminé l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers.

Les élus municipaux concernés par ces majorations sont, dans les communes de moins de 100 000 habitants, les maires, les adjoints aux maires, et depuis la loi du 27 décembre 2019, les conseillers délégués. Dans les communes de 100 000 habitants, tous les conseillers municipaux peuvent en bénéficier.

En application des articles L2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant la possibilité au conseil municipal d'octroyer une majoration de 15% aux indemnités de fonction aux communes, sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales de ceux-ci en application de la loi N°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton et avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux,

il est proposé au conseil municipal de majorer l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de 15%.

#### A titre indicatif :

ENVELOPPE MAXIMALE MENSUELLE AVEC MAJORATION DE 15% SELON L'INDICE BRUT TERMINAL EN VIGUEUR  
(SOIT IB 1027/IM 835 AU 1ER JANVIER 2024)

1 - Indemnité maximale du Maire :  $4\,110,54 \times 63,25\%$  (55% + 8,25% issu de la majoration) soit 2 599,92 €

2 - Indemnité maximale des adjoints :  
Pour un adjoint :  $4\,110,54 \times 25,30\%$  (22% + 3,30% issu de la majoration) soit 1 039,97 €

Soit pour 7 adjoints :  $1\,039,97 \times 7$  soit  $7\,279,79$  €

Calcul de l'enveloppe maximale :  $2\,599,92 + 7\,279,79 = 9\,879,71$  €

#### INDEMNITES DES ELUS AVEC MAJORATION DE 15%

- . Maire : 52,62% de l'indice brut terminal en vigueur
- . Maires-Adjoints (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ième</sup> inclus) : 19,65 % de l'indice brut terminal en vigueur
- . Maires-Adjoints (7<sup>ième</sup>) : 13,94 % de l'indice brut terminal en vigueur
- . Conseillers délégués : 13,94 % de l'indice brut terminal en vigueur

Soit, à titre indicatif, selon l'indice brut terminal en vigueur IB 1027/IM 835 :

- . Maire : rémunération mensuelle brute de 2 162,97 €
- . Maires-adjoints (du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ième</sup> inclus) : rémunération mensuelle brute de 807,72 € (4 846,32 € pour 6 adjoints)
- . Maires-Adjoints (7<sup>ième</sup>) : rémunération mensuelle brute de 573 € pour un adjoint
- . Conseillers municipaux délégués : rémunération mensuelle brute de 573 € (2 292 € pour 4 conseillers municipaux délégués)

Ce qui représente une enveloppe globale de 9 874,29 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Il est précisé que les indemnités sont attribuées aux élus dès lors qu'ils ont reçu délégation du Maire

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la délibération.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°03-2022 en date du 17 février 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 janvier 2024.

Après discussions, l'assemblée décide à la majorité des voix par 18 voix pour, 4 abstentions (M. Aguzou, Durand, Mmes Izard et Bousquet) de majorer l'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de 15%.

#### 📄 - **Objet : Projet ALOGEA - Construction de 13 logements locatifs sociaux - Rue de l'Espérance - garantie d'emprunt - Contrat de prêt N°155590**

Monsieur Olivier Pech informe ses collègues que la société ALOGEA mène actuellement un projet de construction de 13 logements locatifs sociaux sur la Rue de l'Espérance dont :

- 3 logements individuels
- 10 logements collectifs

Pour le financement de cette opération, ALOGEA a souscrit un contrat de prêt N°155590, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, d'un montant de 1 598 147,00 €.

Dans ce cadre, le Grand Narbonne n'octroyant plus de garanties d'emprunt pour ce type d'opérations, ALOGEA sollicite la commune afin qu'elle garantisse l'emprunt suscité à hauteur de 50%.

Pour information, le Département de l'Aude a octroyé de son côté une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Il est précisé qu'à défaut d'accord de la commune, ALOGEA devra souscrire une garantie auprès de la Caisse de Garantie du Logement Social avec des frais de l'ordre de 2% du montant emprunté. Pour la Commune, ces garanties représentent bien évidemment un risque (qui doit d'ailleurs être retracé dans les budgets sous forme de liste des garanties d'emprunt) mais le risque d'une défaillance d'un bailleur social, s'il n'est pas nul, est toutefois relativement faible. De plus, les logements concernés peuvent venir en réduction du passif.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, d'accorder sa garantie aux conditions fixées ci-dessous.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 janvier 2024.

Monsieur Olivier Pech indique qu'il est rare qu'un bailleur fasse faillite mais qu'il faudra être vigilant pour les prochaines demandes de ne pas alourdir le montant de nos garanties.

Vu les articles, L 252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°155590 en annexe signé entre : ALOGEA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignation ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de COURSAN accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 598 147,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155590 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 799 073,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Objet : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et rapport d'activité 2022 adressés par le Grand Narbonne-Communauté d'Agglomération.**



Monsieur informe ses collègues que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

L'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.

Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de ses séances du 21 septembre 20 novembre 2023. Par ailleurs, le Grand Narbonne a édité son rapport d'activité 2022.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation de ces rapports.

Un lien de téléchargement a été adressé aux conseillers.

Madame Solange Izard, à la suite de ce qu'elle avait déjà demandé, indique qu'il lui semblerait normal que ces rapports soient présentés par les élus de la Commune siégeant au Grand Narbonne : le Maire, Olivier Pech et Cathy Boutié participent à certaines commissions et ont sûrement un niveau d'information que ni les usagers ni les autres conseillers municipaux n'ont.

Monsieur le Maire indique que ces rapports ont été présentés en conseil communautaire mais que malheureusement, le Grand Narbonne n'organise plus de diffusion des séances à destination du public.

Il indique que, s'il y a des questions, les élus y répondront. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas expliciter toute la politique du Grand Narbonne dans tous les secteurs. Il peut seulement dire les actions ou travaux dont il a connaissance.

Monsieur Durand demande qui prend les décisions d'augmentation des tarifs par exemple. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du conseil communautaire avec avis de la commission finances.

A la demande de Monsieur Durand, le Maire indique qu'il ne s'est pas opposé à l'augmentation du prix de l'eau y compris sur Coursan. Il indique avoir une divergence avec le Grand Narbonne sur le taux de la taxe OM. Il serait en effet judicieux d'harmoniser ce taux mais là aussi il a voté pour l'augmentation. Il rappelle que les élus communautaires travaillent pour l'intérêt commun et collectivement.

Madame Izard souhaite des précisions sur le prix de l'eau. Le rapport indique un prix moyen 2022 de 4,74 € alors qu'il est de 4,35 € pour Coursan. Elle souhaiterait connaître le prix 2024.

Elle demande s'il a été envisagé un autre mode de calcul comme cela se fait dans d'autres métropoles par exemple une progressivité du prix en fonction des consommations.

Monsieur le Maire indique que, si ce qu'elle évoque est un système de « tarif social » de l'eau à savoir un tarif de base pour un certain volume puis un autre tarif pour les volumes supplémentaires consommés, la mise en place d'un tel système de tarification n'a jamais été abordée. Il rappelle que le budget de ce service doit être équilibré par les recettes du service. Il évoque un travail important sur la détection des fuites sur le réseau ainsi que l'enjeu de la réutilisation des eaux traitées des stations d'épuration.

Madame Izard demande si tous les compteurs d'eau ont été remplacés.

Monsieur le Maire répond que la totalité des compteurs ne doit pas être remplacée, certains devant juste être équipés. Il ignore si cela a déjà été fait partout et rappelle qu'à l'instar de ce qui a déjà été mis en place par ENEDIS ou GRDF, l'objet de cette nouvelle procédure est d'envoyer un SMS régulièrement pour relever les

compteurs. Cela permet de détecter les fuites par exemple et de pouvoir alerter les usagers ou le service. Il indique toutefois que contrairement aux fournisseurs qui ont déjà déployé ce système, le Grand Narbonne utilise le réseau des antennes de téléphonie mobile et a besoin de déployer, en plus des antennes déjà existantes, des relais dans la Commune.

Madame Izard interroge sur le fait que cela risque de supprimer des emplois.

Monsieur le Maire pense que l'intérêt n'est pas de supprimer des emplois mais d'affecter les agents sur d'autres missions plus valorisantes et utiles comme la détection des fuites.

Madame Izard demande quelles sont les priorités du Grand Narbonne et comment sont définies ces priorités ? En commission ? Elle pense notamment au fait que les travaux de réseaux qui doivent être effectués par le Grand Narbonne peuvent retarder les travaux de voirie programmés par la Ville.

Monsieur le Maire explique que, chaque année, la Ville envoie au Grand Narbonne la liste des voiries qu'elle souhaite réaliser. Les travaux dépendent à présent de nombreux interlocuteurs : le Grand Narbonne mais aussi le SYADEN, ENEDIS, GRDF ... Le Grand Narbonne doit nous informer de l'état des réseaux et on attend souvent que les travaux nécessaires soient faits. Il indique qu'à l'heure actuelle, le tarif de l'eau ne permet pas de réaliser tous les travaux nécessaires sur les 37 communes que compte l'agglomération. Par exemple, pour la rue Ledru Rollin, il y a trois ans, les réseaux secs ont été réalisés (électricité, gaz et téléphone) puis il a fallu attendre la fin de l'année 2023 pour que les travaux de réseaux eau et assainissement soient effectués. La voirie sera réalisée dans la foulée par la Ville. Il indique avoir souligné à plusieurs reprises cette problématique auprès de Monsieur Jammes lequel répond que la seule solution pour réaliser davantage de travaux est d'augmenter le tarif de l'eau. Si on ne veut pas attendre, il faudra alors accepter de ne faire que les travaux de surface et prendre le risque si le réseau n'est pas correct ce qui est souvent le cas d'avoir des reprises à faire.

Madame Izard pose la question de savoir s'il n'était pas question d'étendre le périmètre du syndicat mixte COVALDEM. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas informé d'une éventuelle extension de ce syndicat sur le département. Il sait qu'il y a des ententes avec le Grand Narbonne sur la gestion de certains déchets.

Madame Izard indique qu'il serait bien de poser la question à la conseillère départementale.

Elle demande ce qu'il en est de la collecte des biodéchets.

Monsieur le Maire l'informe qu'il attend des éclaircissements du Grand Narbonne sur le fonctionnement.

Madame Izard rappelle qu'il y avait eu, en 2001, une expérimentation de ce type de collecte réalisée par le SIVOM grâce à l'installation de containers dédiés à côté des container OM et des sachets en amidon. Cela avait été très concluant avec plus de 50% des déchets non collectés dans la poubelle classique. Cette solution est donc envisageable plutôt que de devoir aller à la déchetterie avec son petit seau.

Monsieur Rocher pense qu'il serait préférable que, lorsque c'est possible, les déchets soient traités à la parcelle comme sont traitées les eaux pluviales, grâce à la mise en place de composteurs. Pour ce qui est du système proposé par le Grand Narbonne à l'heure actuelle, il faut désigner un emplacement dans lequel sont intégrés deux bacs ; il faut qu'après chaque dépôt, les usagers intègrent un peu de déchets secs et qu'un employé de la Ville ou une personne responsable surveille le mélange et intervienne au besoin. La Ville considère que cette mission doit être effectuée par les agents du Grand Narbonne. Le Président de l'Agglomération, auquel la question a déjà été posée, est tout à fait conscient du problème et au fait qu'il faut réfléchir au meilleur système. Que se passe-t-il quand le container est plein ou mal trié ? Que fait-on des apports indésirables ? Il est très intéressant que le système ait été mis en place au sein des déchetteries car cela permettra d'avoir de l'expérience et du recul. Il y aurait nécessité de trouver des personnes responsables de manière pérenne pour permettre une mise en place mais lorsqu'on voit tout ce qu'on retrouve au pied des containers et des colonnes de tri sélectif, cela n'est pas encourageant. Il serait d'ailleurs plus intéressant que ces nouveaux bacs soient intégrés aux colonnes de tri ou à proximité immédiate.

Monsieur le Maire pense qu'il est dommage que cela soit de l'apport volontaire et que le choix de la collecte n'ait pas été fait ; cela permettrait pourtant de valoriser ces déchets et de les amener à Bioterra. Il existe aussi d'autres systèmes possibles comme la présence de poules lorsque c'est possible ou de composteurs individuels.

Madame Izard demande où en sont les installations à la zone d'activité La Condamine.

Monsieur le Maire lui répond que Granhota est déjà installé (à gauche du hangar Mamor), qu'un maçon doit créer son hangar, que la Ville est en cours d'acquisition du terrain pour l'aire de lavage. Les autres terrains ne sont pas encore attribués. Une commission spécifique est chargée d'analyser les demandes, commission à laquelle le Maire participe. Les parcelles sont vendues aux alentours de 50 € HT le mètre carré alors qu'elles en valent au moins 80. Aussi, le Grand Narbonne souhaite-t-il que les acquisitions donnent lieu à création d'emplois ou permettent l'installation de nouvelles activités et d'éviter ainsi que le même type de service soit trop présent sur la zone.

A l'issue de la discussion, Monsieur le Maire demande aux élus de prendre acte que le débat a eu lieu.

### Objet : Questions diverses

Monsieur Christian Durand : pose la problématique du manque d'éclairage, le soir, lorsque les joueurs de pétanque quittent le local ou les cadres ; la lumière étant insuffisante, Monsieur Zano, qui fait partie du bureau de l'association Coursan Pétanque a buté sur le petit bâti abritant le système d'arrosage. Il faudrait revoir ce souci pour éviter d'autres accidents.

Monsieur le Maire demande si de l'éclairage supplémentaire est prévu dans l'aménagement des abords ce qui n'est pas le cas. Il demande à ce que ce problème soit instruit.

Madame Solange Izard : souhaite évoquer la problématique d'un éventuel départ des médecins du centre médical pour savoir s'il s'agit d'une rumeur ou s'il en est effectivement question.

Monsieur le Maire rappelle que les médecins exercent une profession libérale, qu'à ce titre leur liberté d'installation est totale. Par ailleurs, la pharmacienne de Salles d'Aude qui souhaite déplacer son officine et créer à proximité un centre médical a fait le tour des médecins de la Ville pour savoir s'ils souhaiteraient s'installer à Salles dans ce nouveau cabinet.

Il indique avoir rencontré, avec certains élus, les médecins ; les élus travaillent actuellement avec Monsieur Albert, propriétaire de la maison de retraite située à proximité du centre médical. En effet, Monsieur Albert dispose d'un local qui pourrait être récupéré.

Madame Izard demande si la Ville va acheter ce local.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Albert ne souhaite pas vendre mais pourrait envisager une location à la Ville avec refacturation.

Madame Izard demande si cette nouvelle location va s'ajouter au 250 000 € déjà dépensés pour l'achat du centre médical.

Monsieur le Maire indique que lui ainsi que les élus partagent ses craintes quant à un éventuel départ des médecins et qu'il se doit d'apporter des solutions dans une offre de soins tendue.

Madame Izard indique que cette offre de soins devrait être considérée comme essentielle et égalitaire ce qui n'est pas le cas. Ce sont la sécurité sociale ou les pouvoirs publics qui devraient réguler ce « marché ».

Monsieur le Maire indique qu'effectivement ce devrait être le cas mais que ce sont les communes qui suppléent actuellement.

Madame Izard évoque la nécessité de réajuster ce qui avait été dit lors du diagnostic sur le Comité Local de la Santé. Elle indique qu'on risque de se retrouver à court terme dans une situation difficile ; c'est une véritable épée de Damoclès.

Monsieur le Maire dit sa volonté d'apporter des réponses à ses interrogations. La Ville a acheté le centre médical initialement pour sécuriser le fait que ce centre serait utilisé pour des médecins et non par d'autres professionnels du secteur médical, paramédical ou autre, comme cela aurait pu être le cas avec un investisseur.

C'est assez problématique que les collectivités territoriales aient à pallier ces soucis mais on se doit, à l'égard de la population, d'intervenir.

Monsieur le Maire indique que le lendemain, est organisée la cérémonie des vœux à la population. Il informe également de la tenue d'un exercice d'alerte « Tsunami » le lendemain de 10h à 12h pour les 9 départements littoraux. Il souhaite une bonne année à tous et surtout une bonne santé ce qui n'est pas une simple formule rhétorique.

La séance a été levée à 20h30.

Procès-Verbal voté à l'unanimité.

Publication sur le site internet de la ville sur [www.coursan.fr](http://www.coursan.fr) en date du 05/04/2024

Fait à Coursan le 5 mars 2024

Monsieur Edouard ROCHER  
Maire de Coursan

